

## Conseil d'administration du 18/10/2023

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,  
Vu le projet de contrat de prêt établi par la Banque Européenne d'Investissement,  
Entendu l'avis de la commission des moyens du 06/10/2023

### Délibération

Le Conseil d'administration :

- autorise le recours à l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement en vue du financement du projet de transformation du bâtiment Louis Charles Bréguet.
- autorise le Directeur de CentraleSupélec à finaliser et signer le Contrat de Prêt avec la BEI, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ; il est rappelé que le projet de Contrat de Prêt avec la BEI prévoit notamment :
  - a) un montant maximal d'emprunt de 45 000 000 € (quarante cinq millions d'euros), mobilisable en plusieurs tranches ;
  - b) une durée d'amortissement maximale de 25 (vingt cinq) ans avec différé de remboursement jusqu'à 3 (trois) ans ; ainsi que
  - c) la possibilité d'avoir recours à des tranches à taux fixe, à taux variable ou à taux convertible/révisable
- autorise le Directeur de CentraleSupélec
  - a) à procéder au tirage de tranches d'emprunt au titre du Contrat de Prêt avec la BEI, à taux fixe exclusivement, dans les conditions suivantes :
    - Montant maximal de l'emprunt : 45 000 000 € (quarante cinq millions d'euros);
    - Durée maximale de 25 (vingt cinq) ans avec différé de remboursement jusqu'à 3 (trois) ans ;
    - Conditions de taux : un taux d'intérêt annuel maximal (taux moyen pondéré) de 5% (cinq pourcents) annuel ;
    - En cas de préférence pour un taux variable au regard des perspectives des marchés et des anticipations ou en cas de préférence pour un taux fixe ou variable avec option de révision/conversion, le Conseil d'administration sera saisi pour en examiner les modalités et délibérer, étant précisé que le contrat de financement prévoit la possibilité de recours à l'emprunt à un taux variable ou à un taux convertible/révisable.
  - b) à demander des Offres de Versement et à accepter les Offres de Versement, et par conséquent, fixer et accepter les conditions des tranches, notamment le taux

Campus de Paris-Saclay (siège)  
Plateau de Moulon  
3 rue Joliot-Curie  
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex

Tél : +33 (0)1 75 31 60 00  
SIRET : 130 020 761 00016

Campus de Metz  
Metz Technopôle  
2 rue Edouard Belin  
F-57070 Metz

Tél : +33 (0)3 87 76 47 47  
SIRET : 130 020 761 00040

Campus de Rennes  
Avenue de la Boulaie  
C.S. 47601  
F-35576 Cesson-Sévigné cedex

Tél : +33 (0)2 99 84 45 00  
SIRET : 130 020 761 00032

Campus de Reims  
Chaire de Biotechnologie  
3 rue des Rouges Terres  
51110 Pomacle

Tél : +33 (0)3 52 62 05 12  
SIRET : 130 020 761 00057

d'intérêts, la maturité, le montant et les modalités de remboursement des tranches, dans les limites du contrat et de la présente délibération,

- c) à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de financement et des Offres de Versement et Acceptation d'Offres de Versement (notamment tout certificat et attestation).
- d) à établir et signer tous actes et toutes décisions afférentes à l'exécution dudit Contrat de prêt.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 18/10/2023

La Présidente du Conseil d'administration  
Delphine Ernotte Cunci

